

L'an deux mille vingt-quatre et trente janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie « salle des fêtes ». La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur GUIRAUD Jean-Pierre Maire.

Présents : CALVET Alain. CLAPIER Nadia. CROS Pierre. FUSELIER Dominique. GUIRAUD Jean-Pierre. MOLINIER Maryse. QUARTIRONI Guilhem. TEYSSOU Fabien.

Absents : AUZIAS Laurent. BARDONNEAU Hélène. WIRT Sabine.

Procuration : : AUZIAS Laurent/FUSELIER Dominique. BARDONNEAU Hélène/CROS Pierre. WIRT Sabine/MOLINIER Maryse.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Date de la convocation : 23 janvier 2024.

Secrétaire de séance : CALVET Alain.

Signer la fiche de présence

Approbation et signature du conseil municipal du 4 décembre 2024

MODIFICATION ORDRE DU JOUR

Demande d'autorisation aux membres du conseil de rajouter un point à l'ordre du jour.

Représentant de la commune au CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) transfert des charges à la communauté

DÉLIBÉRATION N°6 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CLECT

Représentant de la commune au CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) transfert des charges à la communauté. L'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière de ces transferts aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination du « volet charges » de l'attribution de compensation (AC) qui sera ensuite ajusté à chaque nouveau transfert de compétence.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué de la commune au CLECT.

Sièges à pourvoir : 1 titulaire

Le conseil municipal à l'unanimité désigne : Jean-Pierre GUIRAUD – Maire – Représentant CLECT.

DÉLIBÉRATION N°1 – 8000 ARBRES PAR AN POUR L'HERAULT.

Renouvellement de l'opération du département de l'Hérault qui s'est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité du suivi des prestations liées à la prise de végétation. Le maire propose : D'accepter la cession à l'amiable à titre gratuit, sans déclassement préalable d'un total de 13 arbres : 2 arbousiers, 2 figuiers, 2 cerisiers, 1 abricotier, 2 amandiers, 2 oliviers, 1 arbre de judée, 1 tilleul, de les affecter aux espaces publics communaux suivants : carrefour de la Bosque, jardin jeux d'enfants, talus derrière mairie, chemin de la Molo, fontaine de Pierrerue et de l'autoriser à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions. Le conseil accepte à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°2 – RESTE A REALISER 2023.

Monsieur le Maire pour rappel explique que la clôture du budget 2023 d'investissement intervient le 31 décembre et qu'il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2024.

Au vu de l'exécution au 31 décembre 2023, Il en ressort les restes à réaliser suivants :

DEPENSES

| Libellé 2023 Libellé 2024 | Dépenses votées en 2023 (BP + DM) | Dépenses réalisées en 2023 | Solde 2023 | Prévisions 2023 à annuler | Dépenses à reporter sur l'année 2024 |
|---|-----------------------------------|----------------------------|--------------------|---------------------------|--------------------------------------|
| Terrain de voirie (chemin molinier) | 14 730,45 € | | 14 730,45 € | | 14 730,40 € |
| TOTAL 2112 | 14 730,45 € | | 14 730,45 € | | 14 730,40 € |
| Hôtel de Ville Bâtiments Publics | | 20 169,60 € | -20 169,60 € | -20 169,60 € | |
| Equipements de cimetière Bâtiments Publics | 30 000,00 € | 4 610,00 € | 25 390,00 € | | 25 390,00 € |
| Autres batiments public Bâtiments Publics | 30 000,00 € | | 30 000,00 € | | 30 000,00 € |
| TOTAL 2131 | 60 000,00 € | 24 779,60 € | 35 220,40 € | -20 169,60 € | 55 390,00 € |
| Total chapitre 21 | 74 730,45 € | 24 779,60 € | 49 950,85 € | -20 169,60 € | 70 120,40 € |

RECETTES

| Libellé 2023 Libellé 2024 | recettes votées en 2023 (BP+DM) | Émissions 2023 | Solde 2023 | Prévisions 2023 à annuler | Recettes à reporter sur l'année 2024 |
|---------------------------------|---------------------------------|--------------------|--------------------|---------------------------|--------------------------------------|
| Etat et établissement nationaux | 22 000,00 € | 10 404,00 € | 11 596,00 € | | 11 596,00 € |
| Régions | | | | | |
| Département | 79 730,45 € | 28 489,61 € | 51 240,84 € | | 51 240,84 € |
| Total chapitre 13 | 101 730,45 € | 38 893,61 € | 62 836,84 € | | 62 836,84 € |

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les états des dépenses et des recettes restant à réaliser du tableau ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte les restes à réaliser de la section d'investissement tant en dépenses, qu'en recettes tels que présentés dans le tableau et de reporter ces restes à réaliser au budget primitif 2024.

DÉLIBÉRATION N°3 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il donne lecture des différents courriers de demande de subvention reçus en mairie par plusieurs associations et autres organismes ; Il informe d'une nouvelle demande (l'amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Chinian) ; il indique que des administrés souhaiteraient qu'une association comme celle du chat libre (stérilisation des chats errants) qui a arrêté son activité sur la commune puisse à nouveau intervenir (le chat libre ayant réparti en 2023 son solde de trésorerie entre l'association de Murviel et celle de Quarante)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer quant aux montants des attributions de subventions pour l'année 2024.

| ASSOCIATIONS | MONTANT SUBVENTION 2024 |
|--|-------------------------------|
| SYNDICAT CHASSEURS PIERRERUE | 160,00 € |
| LA GAULE SAINT-CHINIANAISE | 50,00 € |
| VELO CLUB SAINT-CHINIAN | 50,00 € |
| AMICALE DES DONNEURS DE SANG SAINT-CHINIAN | 50,00 € |
| LES RESTOS DU CŒUR | 50,00 € |
| SECOURS CATHOLIQUE | 50,00 € |
| CROIX ROUGE FRANÇAISE | 50,00 € |
| LIGUE CONTRE LE CANCER | 50,00 € |
| AFM TELETHON | 50,00 € |
| ASSOCIATION FRANCAISE SCLEROSES EN PLAQUES | 50,00 € |
| LUTTE CONTRE LE SIDA | 50,00 € |
| AC et PG SAINT-CHINIAN | 50,00 € |
| FNACA | 50,00 € |
| LE SOUVENIR FRANÇAIS | 80,00 € |
| FOYER RURAL | 400,00 € |
| PARENTS D'ELEVE SAINT-CHINIAN | 50,00 € |
| COLLEGE JEAN JAURES | 500,00 € |
| ECOLE PRIMAIRE | 500,00 € |
| ECOLE MATERNELLE LA NORIA | 100,00 € |
| HAVANTSIKA | 50,00 € |
| MAISON DES VINS DE SAINT-CHINIAN | 50,00 € |
| CHAT | 50,00 € |
| AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS | 50,00 € |
| TOTAL 6574 | 2 540,00 € |

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer en 2024, les subventions comme établies ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°4 : LOYER APPARTEMENTS COMMUNAUX

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité loue 2 appartements au lieu-dit « Les Ecoles » 34360 PIERRERUE. Les loyers étant réévalués chaque année en prenant en compte comme référence l'indice de révisions des loyers INSEE

- Vu l'article 8 du bail communal de monsieur BAULERY qui précise que le montant du loyer sera révisé avec l'indice INSEE de référence des loyers au 2^{ème} trimestre 2023 l'augmentation du loyer de Monsieur BAULERY interviendrait selon la décision du Conseil Municipal en avril 2024.

Indice insee 2^{ème} trimestre 2023 = 140.59

Simulateur ANIL 437.84 € pour rappel 2023 = 423.05 € soit une augmentation de 14 .79 €

- Vu l'article 5 de la convention d'occupation de Monsieur MONTSARRAT qui précise que le montant du loyer sera révisé chaque année avec l'indice INSEE de référence des loyers au 4^{ème} trimestre 2023 l'augmentation du loyer de Monsieur MONTSARRAT interviendrait selon la décision du Conseil Municipal en août 2024.

Indice insee 4^{ème} trimestre 2023 = 142.06

Simulateur ANIL 582.46 € pour rappel 2023 = 562.78 € soit une augmentation de 19 .79 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer quant à la décision de l'augmentation ou non de ces loyers. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'augmenter les loyers des appartements communaux. Les augmentations se feront à la date anniversaire des contrats.

DÉLIBÉRATION N°5 : DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE CESSON SUR ORB AU SIVOM ORB ET VERNAZOBRES

Vu les nouveaux statuts du SIVOM ORB ET VERNAZOBRES du 30 novembre 2017, syndicat intercommunal à vocation multiples adduction d'eau potable, assainissement collectif.

Vu le courrier et la délibération du Conseil Municipal de CESSON SUR ORB du 18 décembre 2023 demandant son adhésion au SIVOM ORB ET VERNAZOBRES et le transfert de compétence Eau et Assainissement.

Lors du conseil du 20 décembre 2023, il a été adopté à l'unanimité des membres présents du conseil syndicat du SIVOM, l'adhésion de la commune de CESSON SUR ORB au SIVOM ORB ET VERNAZOBRES. A ce stade il appartient aux Conseils Municipaux de chaque commune membre d'un syndicat de se prononcer dans un délai de trois mois sur l'adhésion sollicitée. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable. La commune de PIERRERUE étant membre du SIVOM ORB ET VERNAZOBRES, il convient de se prononcer sur l'adhésion de la commune de CESSON SUR ORB au SIVOM ORB ET VERNAZOBRES.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'approuver l'adhésion de la commune de CESSON SUR ORB au SIVOM ORB ET VERNAZOBRES et le transfert de compétence Eau et Assainissement.

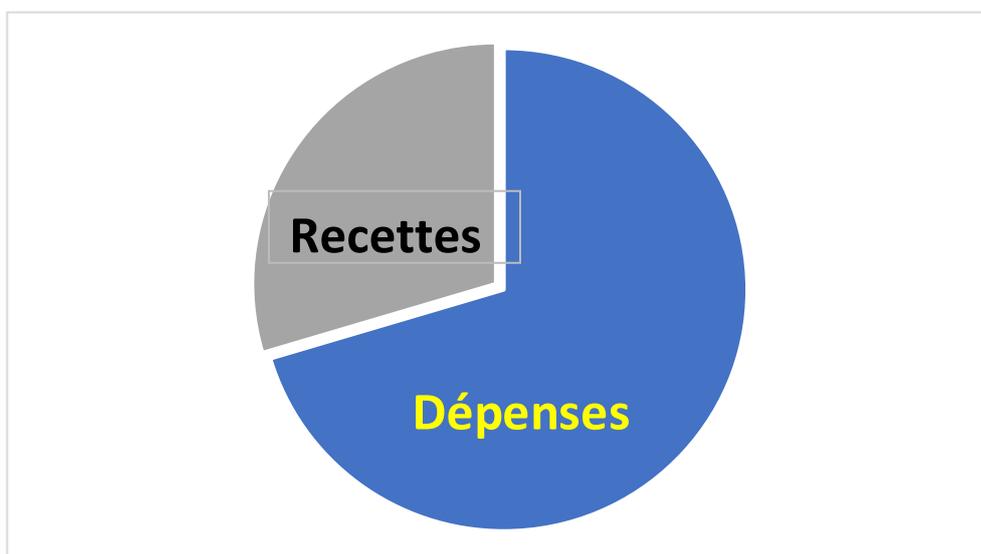
QUESTIONS DIVERSES

- Présentation des Devis chemin rural de la Garrigues : Entreprise Frances retenue.
- Devis enrochement chemin rural de la Garrigues : Entreprise Barreau retenue.
- Devis local rangement foyer rural : Entreprise Perez retenue.

- Mettre en action le comité salle l'Etape (publicité , tarifs, visibilité, travaux, amélioration etc etc)
Tarifs salle (par exemple jeux de vignes 2023 -3 jours du 15 août 300 euros cette année 2024)

Récapitulatif salle

| SALLE L'ETAPE ANNEE 2023 | | | |
|---|-------------|-----------------|------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| EDF | 2 032,21 € | LOCATION | 4 440,00 € |
| EAU 1er semestre 2024 (2023 non comptabilisé) | 213,77 € | OFFICE COQUETAS | 2 400,00 € |
| TELEPHONE INTERNET | 796,03 | JEUX DES VIGNES | 300,00 € |
| CB PAIEMENT LOCATION | 6,40 € | | |
| ENTRETIEN CLIM | 2 352,00 € | | |
| ENTRETIEN EXTINCTEUR | 202,00 € | | |
| EMPRUNT | 11 372,44 € | dans l'attente | 560,00 € |
| | 16 974,85 € | | 7 140,00 € |
| DIFFERENCE = 9 834,85 € | | | |



- Borne de recharge véhicules électriques à voir avec la communauté des communes
- Remplacement des éclairages extérieurs par des lampes à LED - subvention fond vert – renouvellement quartier par quartier voir avec communauté des communes
- Demande d'une extension de l'éclairage public pour éclairer un peu plus le Priou.
- Proposition de développement sur la commune d'un Parc photovoltaïque à suivre. Proposition de contacter l'entreprise total pour avoir un autre avis.
- Lecture d'un mail reçu sur le site de la commune pour l'amélioration de la rue de la Forge.
- Il semblerait que la nouvelle propriétaire des terrains sur Fontjun soit en train de les nettoyer comme préconisé depuis longtemps.
- Il faudrait changer le plexiglass du tableau d'affichage de Pierrerie.
- Les coquetas de Pierrerie ont arrêté leur activité au 31.12.2023

La séance est levée à 20h20